



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE TARN-ET-GARONNE

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 juin à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Omnisports d'Albias, sous la présidence de M. Jacques Gayral, Président.

Délégués votants présents :

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
ALBEFEUILLE LAGARDE	MASSIMINO	Francis	X	PRADEL	Rosa	
ALBIAS	LONGUEVILLE	Eric	X	BARBON	Alain	
ANGEVILLE	VERLEY	Hélène		CRUBILÉ	Jean-Luc	
ASQUES	HERREMANS	Laurence	X	IGNACE	Patrice	
AUCAMVILLE	GAMEL	Philippe	X	FRAYSSE	Eric	
AUTERIVE	RAYNAUD-TOUGE	Hervé		FERRADOU	Jean	
AUTY	MOZAC	Frédéric		MOURGUES	Jean-Michel	
AUVILLAR	COMPAGNAT	Gilles	X	ARNOSTI	Alain	
BALIGNAC	SALVADORI	Fabien		GAUSSENS	Alain	
BARDIGUES	ARBIA	Dorine		PICARD	Muriel	
BARRY D'ISLEMADE	PORTAL	Guy		GONCALVES	Jean-Claude	
BEAUMONT DE LOMAGNE	ROBERT	Jean		LAGARDE	Pascal	
BEAUPUY	CORBON	Éric	X	REY	Denis	
BELBEZE EN LOMAGNE	SCORCIONE	Daniel	X	REGHENAZ	Jean-Claude	
BELVEZE	PRADALIÉ	Jean-Pascal		OLIVIER	Thierry	
BESSENS	MAGNIER	Armand		MICHEL	Serge	
BIOULE	RICARD	Thierry		PIZZOLITTO	Ludovic	
BOUDOU	FIELDES	Christian	X	BOUDET	Yves	
BOUILLAC	BRASSEUR	Francis	X	CHAUBET	Michel	
BOULOC EN QUERCY	TAFOUREAU	Dominique	X	COMBATELLI	Fabrice	
BOURG DE VISA	LAINÉ	Arlette	X	DEWAELES	Maurice	
BOURRET	DUSSAUX	Eric	X	COUDERC	Yves	
BRASSAC	FLOURENS	Jean-Pierre	X	DUCASSE	Frédéric	
BRESSOLS	IBRES	Jean-Louis	X	OLIVE	Stéphanie	
BRUNIQUEL	CAVALLI	Didier		BASSE	Sébastien	
CAMPAS	FLORES	Luc		ASTOUL	Jean	
CANALS	PURCHA	François	X	BLATCHÉ	Bernard	
CASTANET	ROUX	Jean-Jacques	X	PETIT	Aurélien	
CASTELFERRUS	SABATIER	Serge	X	PECHERMAN	Bernard	
CASTELMAYRAN	OLLINO	Jean	X	JAMAIN	Thierry	
CASTELSAGRAT	DECON	André	X	BORTOLUSSI	Jean-Marc	
CASTELSARRASIN	KOZLOWSKI	Eric		DUMAS	Mathieu	X
CASTERA BOUZET	MEUNIER	François	X	LADEVEZE	Josine	
CAUMONT	COSTES	Christian	X	CRUBILÉ	Édouard	
CAUSSADE	CLARMONT	Jean-Claude	X	VIDAILLAC	Jacques	
CAYLUS	SERVIERES	François	X	POUSSOU	Gisèle	
CAYRAC	DAMAGGIO	Gisèle	X	LAPLAGNE	Fabrice	
CAYRIECH	JULIEN	Jérôme		DONNADIEU	Jean-Louis	
CAZALS	EMERIAU	Alain	X	EVARD	Thierry	
CAZES MONDENARD	PAYSSOT	Christophe	X	ICHES	Nadège	
COMBEROUGER	ABRIAT	Fabian		FIORITO	Samuel	
CORBARIEU	GAYRAL	Jacques	X	TORNER	Louis	
CORDES TOLOSANNES	DELLAC	Patrick		SEVEGNES	Olivier	
COUTURES	MORO	Géraldine		PILATI	Ludovic	
CUMONT	SANCEY	Alain	X	GUIRBAL	Jean-Jacques	
DIEUPENTALE	BIERGE	Michel	X	GIGOUT	Pierre	
DONZAC	SOPETTI	Jean-Marc		ANTERRIEU	Thierry	
DUNES	LEMONNIER	Dominique	X	DELPECH	Michel	
DURFORT LACAPELETTE	PUIGVERT	Patrice	X	VIDAL	Laurent	
ESCATALENS	BAZIN	Philippe		PASIN	Clothilde	
ESCAZEAUX	LATAPIE	Gérard		MARTINET	François	X
ESPALAIS	MOLLE	Marcel		PINCEMIN	Bernard	
ESPARSAC	GOMEZ	Philippe		MINIER	Gérald	
ESPINAS	FERAL	Daniel		LOMBARD	Jean-Pierre	

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
FABAS	POZZA	Christian		GRAILHE	Stéphane	X
FAJOLLES	LAFONT	Hubert		MIRAMONT	Alain	
FAUDOAS	DUPONT	Jean-Louis		ESCARNOT	Michel	
FAUROUX	AUCLERC-GALLAND	Michel		VIEILLEVIGNE	Pierre	X
FENEYROLS	ROUX	René		MOLLIMARD	Claire	
FINHAN	QUILLET	Lionel	X	FERNANDEZ	Jean-François	
GARGANVILLAR	GRAULIER	Roland	X	FILIPE	Jean	
GARIES	TONIN	Phillippe	X	BONNECAZE	Laurent	
GASQUES	FOUCAULT	Marc	X	MANDERSCHIED	Florence	
GENEBRIERES	ESCALETTE	Pascal		BALAT	Benoît	
GENSAC	FABAROL	Françine		DUPUY	Danièle	
GIMAT	DIANA	Bernard		ANGLADE	Jean-François	
GINALS	CADILHAC	Jean-Louis	X	COUTANCIER	Jean	
GLATENS	THAU	Phillippe		RENARD	Claude	X
GOAS	SENTIS	Jean-Claude		MOULY	Michel	
GOLFECH	BOCQUILLON	Patrice	X	DEPASSE	André	
GOUDOURVILLE	DAWANCE	Yoann		BARNAC	Jacques	
GRAMONT	DONNET	Christian	X	UFFERTE	Alain	
GRISOLLES	CASTELLA	Serge	X	SUBERVILLE	Christophe	
LABARTHE	RESSIJAC	Serge	X	NOUGAYREDE	Bernard	
LABASTIDE DE PENNE	MALRIC	Pascal		FOURTANET	Christelle	
LABASTIDE DU TEMPLE				LACROIX	Frédéric	
LABASTIDE ST PIERRE	BEQ	Jérôme		BOCHU	Jean-Luc	X
LABOURGADE	BOLZONI	Thierry		SAMAIN	Hugues	
LACAPELLE LIVRON	FRAYSSE	Dominique	X	VIGUIÉ	Jean-Philippe	
LACHAPELLE	MEUNIER	Vincent	X	VANNESTE	Bernard	
LACOUR DE VISA	VIALARET	Francis	X	GARRET	Guillaume	
LACOURT ST PIERRE	PIZZINI	Françoise		ALFONSO	David	
LAFITTE	MASSON	Michel		AUBRY	Nathalie	
LAFRANCAISE	SEGONNE	Franck		BOUZEID	Joseph	
LAGUEPIE	BALAT	Marc	X	CROS	Emmanuel	
LAMAGISTERE	DOUSSON	Bruno		PINETRE	Michel	
LAMOTHE CAPDEVILLE	GABACH	Alain	X	SOULAYRÉS	Isabelle	
LAMOTHE CUMONT	MATHEVON	Yann		DABASSE	Jean-Pierre	
LAPENCHE	SERRE	Lucien		NEGRE	Carine	X
LARRAZET	THAU	Didier	X	GIRAUDOT	Léa	
LA SALVETAT BELMONTET	PEZOUS	Bernard	X	LASFARGEAS	Thierry	
LAUZERTE	PIERASCO	Jean-Franck	X	GERVAIS	Hugues	
LAVAURETTE	PASSEDAT	Nils		BEDEL	Gwendal	
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	MICHEL	Jacques	X	QUINTALLET	Maurice	
LAVIT DE LOMAGNE	HYGONENQ	Brigitte	X	VALLEZ	Cédric	
LE CAUSE	LEFEBVRE	Jean-Michel	X	COUREAU	Pierre	
LEOJAC	QUATRE	Christian		MAZILLE	Pierre	
LE PIN	FUSINA	Phillippe		LARUE-DORCHIES	Jocelyne	
LES BARTHES	MIRAMONT	Jean-Marc		LEMOUZY	Fabienne	
L'HONOR DE COS	ROBERT	Jean-Paul		METTEFEU	Bernard	
LIZAC	GARGUY	Bernard	X	FREYTAG	Uwe	
LOZE	BOULPICANTE	Raymond		TESTAS	Pierre	
MALAUSE	MAERTEN	Marie-Bernard	X	ALY-BERIL	Ellot	
MANSONVILLE	GUIZOT	Danielle	X	BERTHET	Christian	
MARIGNAC	RINALDI	Patrick		BUSO	Claude	X
MARSAC	LE GUILLOU	Michel		NOBY	Jean-Claude	
MAS GRENIER	ESTANOVE	Phillippe		ROUS	Gilles	
MAUBEC	AUGUSTE	David	X	FERRADOU	Jean-Claude	
MAUMUSSON	BIOLATO	Jean-Marie		DABASSE	Daniel	
MEAUZAC	SALITOT	Yves	X	LACOMBE	José	
MERLES	HOZJAN	Christian	X	FEUTRIER	Francis	
MIRABEL	LINSTRUISEUR	Françine	X	PRADEL	Nicole	
MIRAMONT DE QUERCY	AIGUIER-WINTERFELDT	Claudia	X	AVIGNON	Thierry	
MOISSAC	THIERS	Jean-Christophe		LERMINEZ	Phillippe	
MOLIERES	HÉBRAL	Valérie		BELREPAYRE	Rémy	X
MONBEQUI	MICHEL	Pascal	X	DEJEAN	Sébastien	
MONCLAR DE QUERCY	EMBOULAS	Didier	X	GOURMANEL	Robert	
MONTAGUDET	YVON	Gilles	X	DOMINICE	Phillippe	
MONTAIGU DE QUERCY	ALBUGUES	Patrice		COURRECH	Francis	X
MONTAIN	DELLUC	Pierre		SANAC	Christophe	
MONTALZAT	ESCROUZAILLES	Danielle	X	NAUROY	Monique	
MONTASTRUC	COSTES	Anthony	X	FREMONT	Patricia	
MONTAUBAN	BERLY	Marie-Claude	X	BOUTON	Bernard	
MONTBARLA	BLEU	Jacques		DARNIÈRE	Dominique	
MONTBARTIER	GRADIT	Christian		BALADIÉ	Jean-Claude	X
MONTBETON	BEDOS	Danielle		GRAND	Paul	
MONTECH	BÉLY	Robert	X	GAUTIÉ	Claude	
MONTEILS	MASSALOUP	Christophe		COLOS	Bertrand	X
MONTESQUIEU	FEAU	Annie		LOUSSERT	Bérandère	

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
MONTFERMIER	LANDOU	Thierry		NADALIN	Karine	
MONTGAILLARD	SALOMON	Bernard		DARPARENS	Fablen	
MONTJOI	BRUEL	Didier	X	TISSEDRE	Christian	
MONTPEZAT DE QUERCY	CABOS	Christian	X	FAURÉ	Mickaël	
MONTRICOUX	BOUISSET	Gérard	X	JANNIN	Michel	
MOUILLAC	ROMANO	Jean-Claude	X	LAMERA	Emeline	
NEGREPÉLISSE	FERRET	Jean-Luc	X	VIREL	Delphine	
NOHIC	CALVO	Olivier		BLANC	Romain	
ORGUEIL	PUJOL	Marc		BONIFASSE	Frédéric	
PARISOT	CASTELNAU	Jacques		CHEVALERIAS	Dimitri	
PERVILLE	VIGROUX	Alain	X	CAYRE	Adrien	
PIQUECOS	HEMMER	Sylvain	X	MELO	Vitor	
POMMEVIC	DELACHOUX	Jean-Paul		DÉLONCLE	Yannick	
POMPIGNAN	LAMOURY	Pascal	X	FRISA	Jean-Luc	
POUPAS	GUERIN	Pascal	X	KENDALL	Paul	
PUYCORNET	POÉZÉVARA	Christine	X	TRILLES	Jérémie	
PUYGAILLARD DE LOMAGNE	BREIL	Yannick		DIRAT	Yannick	
PUYGAILLARD DE QUERCY	GAILLARD	David	X	LACOMBE	Cyril	
PUYLAGARDE	DESMEDT	Didier	X	VIROLLE	Alain	
PUYLAROCQUE	BELON	Daniel		MORIN	Daniel	
REALVILLE	CHANRION	Jean-Luc	X	MOURGUES	André	
REYNIES	PUJOL	Christian	X	VIGOUROUX	Claude	
ROQUECOR	DECAUNES	Jean-Pierre	X	VILLENEUVE	Jean-Pierre	
SAUVETERRE	BELVEZE	Jean-Marc	X	COENEN	Charles	
SAVENES	VAN DE VONDELE	Laurent		MAMPRIN	Thierry	
SEPTFONDS	GAZAL	Hervé		BETAÏLLE	Laurent	
SERIGNAC	BRINGAY	Climène	X	LAGARDE	Christian	
SISTELS	QUARGENTAN	Jacques		CLUZET	Christophe	
ST-AIGNAN	FOURNIÉ	Philippe	X	DUSSEAU	Christian	
ST-AMANS DE PELLAGAL	AURIENTIS	Pascal	X	LAMARINIE	Julien	
ST-AMANS DU PECH	DOUMERGUE	Didier	X	MERLY	Julien	
ST-ANTONIN NOBLE VAL	CAUBEL	Michel	X	MENEAU	Serge	
ST-ARROUMEX	DELLAC	Jean-Marc		CESNÉ	Sébastien	
ST-BEAUZEIL	POST	Leendert	X	GUINGAL	Claude	
ST-CIRICE	TRAMUZZI	René		PARDON	Dominique	
ST-CIRQ	BAILLS	Franck	X	ROUZIES	Guy	
ST-CLAIR	VERBRUGGE	Frank	X	PAOLETTI	Jean-Pierre	
ST-ETIENNE DE TULMONT	AUFRERE	Bruno	X	RIQUELME	Nicolas	
ST-GEORGES	PAGES	Yves	X	DERAMOND	Philippe	
ST-JEAN DU BOUZET	BORGOLOTTO	Michel		DUILHÉ	Geneviève	
ST-LOUP	REBEL	Stéphane		LAJANTE	Denis	
ST-MICHEL	POLVANI	Pascal		MARTINEZ	Fabienne	
ST-NAUPHARY	LACAM	Sébastien	X	PECQUENARD	Caroline	
ST-NAZAIRES DE VALENTANE	BARRA	Jean-Pierre	X	DALARD	Mathieu	
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	GARDELLA	Serge		CORTESE	Robert	X
ST-PAUL D'ESPIS	POCA	Josiane		LARET	Claude	X
ST-PORQUIER	FOSSEZ	Éric	X	PEYRUSSE	Jean-Luc	
ST-PROJET	ESTRIPEAU	Jean-Paul	X	PISANI	François	
ST-SARDOS	CAYROU	Hervé	X	MAGNÉ	Valérie	
ST-VINCENT D'AUTEJAC	GRILLAT	Claude	X	GASC	Gérard	
ST-VINCENT LESPINASSE	TRISTAN	Damien		CHARLES	Denise	
STE-JULIETTE	ENGELS	Eduard		TERRAT	Pascal	
TOUFFAILLES	BARREAU	Jean-Michel	X	LAFAGE	Philippe	
TREJOULS	DESCHAMPS	Francis	X	CRANSAC	Sylvain	
VAISSAC	DELMAS	Francis	X	CASSAGNES	Willy	
VALEILLES	CREHEN	Michel	X	DEVY	Nicolas	
VALENCE D'AGEN	GROUSSOU	Bernard	X	PÈRE	Catherine	
VAREN	HEBRARD	Pierre	X	CABARÉS	Claude	
VARENNES	BUDZYNSKI	Jérôme		ALBINET	Alain	X
VAZERAC	LESTRADÉ	Christian	X	BERGOGLIO	Irène	
VERDUN SUR GARONNE	LAVEDRINE	Sophie	X	MARC	Raphaël	
VERFEIL SUR SEYE	CHARDENET	Didier	X	MUR	Lisa	
VERLHAC TESCOU	DUCOS	Jean-Jacques	X	EMPTAZ	Sabine	
VIGUERON	LACROIX	Franck		MESSAOUD	Hacène	
VILLEBRUMIER	BLANC	Pierre	X	GITOUT	Jean-Claude	
VILLEMADE	LABRUYERE	François		BROUSSE-BOURNET	André	X

AR Prefecture

082-258200575-20220609-DCS20220609_11-DE
Reçu le 15/06/2022
Publié le 15/06/2022

DCS20220609_11

Pouvoirs :

DELEGUÉ(E)S DONNANT LE POUVOIR			DELEGUÉ(E)S RECEVANT LE POUVOIR		
NOM	PRENOM	COMMUNE	NOM	PRENOM	COMMUNE
PORTAL	Guy	BARRY D'ISLEMADE	SALITOT	Yves	MEAUZAC
SALOMON	Bernard	MONTGAILLARD	TONIN	Philippe	GARIES
BELON	Daniel	PUYLAROQUE	CHANRION	Jean-Luc	REALVILLE

Membres en exercice : 195**Membres présents : 125****Membres excusés : 70**

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

Représentés par pouvoir : 3**Assistaient également à la séance : Le personnel du SDE 82**

IMPLANTATION DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**Convention de mandat avec la Communauté de Communes
Grand-Sud Tarn-et-Garonne**

Le Président indique au Comité syndical que la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne (CCGSTG) aménage des aires de covoiturage sur les Communes de Dieupentale, Verdun sur Garonne et Campsas. Dans le cadre de cette opération, et ce pour une cohérence de l'aménagement face aux besoins et pour une bonne exécution des travaux, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne inclut dans ses travaux d'aménagement de l'aire de covoiturage la réalisation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le Président ajoute que la mise en œuvre de ce projet nécessite la passation d'une convention tripartite (SDE 82/ CCGSTG/ COMMUNE) pour définir les conditions d'études, de réalisation, de financement des travaux d'installation de ces bornes sur les aires de covoiturage portées par la CCGSTG.

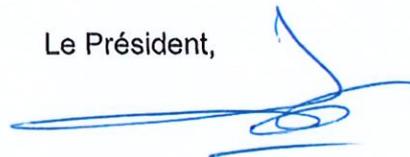
Il s'agit de déterminer dans quelles conditions la commune consent à déléguer sa maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'éclairage public et du mobilier urbain, du réseau assainissement à la CCGSTG mais également pour fixer les éléments de maîtrise d'ouvrage assurée par le SDE 82 non déléguables (fourniture et pose d'une borne de recharge et de ses accessoires, génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales). Il est précisé que la Communauté de Communes Grand-Sud Tarn-et-Garonne financera l'investissement des bornes. En conséquence, le Président demande au Comité syndical d'approuver cette convention, jointe en annexe, et de l'autoriser à la signer.

DECISION

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, approuvent, à l'unanimité, la convention de mandat ci-jointe et autorisent le Président à la signer.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,



Jacques GAYRAL

CONVENTION DE MANDAT

AIRE DE COVOITURAGE D'INTERET COMMUNAUTAIRE SITUEE SUR LA COMMUNE DE

**CONVENTION DE MANDAT
DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN-ET-GARONNE

LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE

ET

LA COMMUNE DE

PREAMBULE

Pour faire face à l'autosolisme, aux émissions de gaz à effet de serre et aux besoins identifiés en matière de déplacement, la Communauté de Communes a approuvé la réalisation d'une aire de covoiturage sur la Commune de ... par délibération n°2020.02.27-27. Pour rappel, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des Pôles d'Echanges Multimodaux (délibérations n°2018.11.19-217 du 29 novembre 2018 et n°2020.02.27-14 du 27 février 2020).

L'avant-projet définitif a été validé en COPIL du 30 septembre 2021 et par délibération n°2021.11.25-213 du Conseil communautaire du 25 novembre 2021. Le programme prévoit de créer 23 places de covoiturage, 1 place pour les PMR, 2 places pour la recharge des véhicules électriques, 2 places pour des arrêts minutes, 1 local vélo, 2 consignes individuelles pour le stationnement sécurisé des vélos, 1 abri d'attente et 1 quai bus pour la desserte des cars interurbains.

L'aménagement prévoit notamment la réalisation/la reprise des équipements suivants :

- Reprise du réseau d'assainissement et d'eau pluviale,
- Installation d'un réseau d'éclairage public,
- Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- Installation de corbeilles de propreté.

Ces ouvrages sont de la compétence communale. Au sens de la clause générale de compétence, de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L.541-1 à 8 du Code de l'Environnement, les maires sont responsables du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique, c'est-à-dire, entre autres, de la propreté de l'espace public par l'enlèvement des ordures et de la sûreté par l'éclairage public.

Pour rappel, d'après l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes disposent de la compétence pour créer, entretenir et exploiter des bornes de recharge de véhicules électriques. Cette compétence a été déléguée au Syndicat Départemental d'Energie.

Cependant, dans le cadre de cette opération, et ce pour une cohérence de l'aménagement face aux besoins et pour une bonne exécution des travaux, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne inclut dans ses travaux d'aménagement de l'aire de covoiturage la réalisation/la reprise des éléments cités ci-dessus.

C'est dans cette logique que la Commune et la Communauté de Communes concluent un mandat de travaux en application des dispositions des articles L.2422-5 à L.2422-11 – Mandat de maîtrise d'ouvrage du Code de la commande publique.

Un futur PV de remise d'ouvrage organisera la restitution des éléments à la charge de la commune.

A – IDENTIFICATION DES PARTIES**Entre les soussignés**

La Commune de ..., dont l'adresse est ..., représentée par..., son maire, agissant en vertu d'une délibération

Ci-après désignée « la Commune »

Et

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, dont l'adresse est 120 avenue Jean Jaurès 82370 Labastide-Saint-Pierre, représentée par Madame Marie-Claude NEGRE, sa présidente, dûment habilitée par une délibération du Conseil Communautaire en date du,

Ci-après désignée « la Communauté de Communes »

Et

Le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne, dont l'adresse est 78 avenue de l'Europe 82000 Montauban, représenté par Monsieur Jacques GAYRAL, son président, dûment habilité par une délibération du Comité Syndical en date du,

Ci-après désigné « le SDE »

B – OBJET

La présente convention a pour objet de confier à la Communauté de Communes, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Commune de, les travaux de réalisation/de reprise suivants en lien avec l'opération de réalisation d'une aire de covoiturage d'intérêt communautaire :

- Réseau d'assainissement EU – EP
- Réseau d'adduction d'eau potable
- Borne incendie
- Réseau viaire
- Réseau d'éclairage public
- Réseau HD
- Espaces verts (aménagements paysagers)
- Mobilier urbain (corbeilles de propreté)

La présente convention a également pour objet de confier au SDE 82, maître d'ouvrage du déploiement et de l'organisation d'un service de recharge pour véhicules électriques sur la commune de, qui l'accepte, le soin de réaliser :

- Borne de recharge pour véhicules électriques

La mission sera exécutée dans les conditions définies ci-après.

C – PROGRAMME DES TRAVAUX

Le programme de réalisation d'une aire de covoiturage d'intérêt communautaire sur la Commune de consiste à créer :

En somme, il s'agit d'un équipement intégré au paysage urbain permettant de favoriser le covoiturage et l'intermodalité.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'aire de covoiturage à, la Communauté de Communes assurera pour le compte de la Commune :

- les travaux de génie civil pour la reprise du réseau d'eau pluviale (regards, canalisation et avaloirs),
- les travaux de génie civil de câblage, de fourniture, de pose et de raccordement des mâts d'éclairage public (si option retenue),
- l'installation des corbeilles de propreté (si option retenue).

La Communauté de Communes, en lien avec le SDE, suivra pour le compte de la commune les travaux de génie civil de câblage, de fourniture, de pose et de raccordement des bornes de recharge pour véhicules électriques.

D – FINANCEMENT DES TRAVAUX

Le coût des travaux et les honoraires de maîtrise d'œuvre définitifs ont été arrêtés au stade de l'avant-projet définitif (APD) après validation du COFIL du 30 septembre 2021 et du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021.

Le coût des travaux est arrêté à hauteur de HT. Les honoraires du maître d'œuvre sont arrêtés à hauteur de € HT.

Afin de permettre la réalisation de certains travaux relatifs à la compétence communale, la Commune de s'engage à rembourser la fourniture, la pose et le raccordement de l'éclairage public (si option retenue), le coût des travaux étant estimé à€ HT soit€ TTC pour de l'éclairage public classique et ...€ HT soit€ TTC pour de l'éclairage public solaire autonome. Le paiement se fera sur la base du montant TTC après déduction des subventions obtenues.

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne prendra en charge le coût intégral d'autres travaux relatifs à la compétence communale comme la reprise du réseau d'eau pluviale (regards, canalisation et avaloirs) estimée à€ HT, l'installation d'un espace recyclage (si option retenue) et la participation à l'installation de la borne de recharge pour véhicules électriques par le SDE. La contribution de la CCGSTG à l'investissement sera appelée à l'achèvement des travaux constaté par le SDE 82.

La Commune autorise la CCGSTG à solliciter les subventions pour ces travaux, notamment celles du SDE pour l'éclairage public.

E – CONTENU DE LA MISSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Ses missions porteront sur les éléments suivants :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé,
- attribution, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération des maîtres d'œuvre,
- élaboration des études,
- établissement des avant-projets,
- attribution, signature et gestion des marchés de travaux, versement de la rémunération des entreprises,

- direction, contrôle et réception des travaux,
- gestion financière et comptable de l'opération,
- gestion du calendrier de l'opération,
- toutes actions en justice se rattachant à l'exécution des obligations contractuelles de la Communauté de Communes,
- et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ses missions.

Seule l'installation de la borne de recharge pour véhicule électrique sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SDE qui en deviendra propriétaire. Les travaux d'installation seront réalisés par l'entreprise adjudicataire du SDE 82. La CCGSTG suivra et cordonnera cette opération.

F – MODALITES D'ASSOCIATION DE LA COMMUNE ET DU SDE

La CCGSTG tiendra régulièrement informé la Commune et le SDE de l'évolution de l'opération dans les conditions suivantes :

- La CCGSTG sollicitera la validation de la Commune et du SDE sur les dossiers de projets ou d'exécution,
- La Commune et le SDE seront invités aux différentes réunions les concernant lors de l'élaboration des études et de l'avancement du chantier. Ils adresseront leurs observations à la CCGSTG mais en aucun cas directement au maître d'œuvre ni aux entreprises,
- La Commune sera associée à l'attribution des marchés travaux e » leurs compétences,
- La Commune sera associée aux opérations de contrôle et réception des travaux.

Pour mémoire, le marché de maîtrise d'œuvre est déjà attribué.

G – OPERATIONS DE RECEPTION DES OUVRAGES DE COMPETENCE COMMUNALE

Lors des opérations préalables à la réception, la CCGSTG organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront la Commune, les entreprises et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé des parties qui reprendra les réserves éventuelles présentées par la Commune.

La CCGSTG s'assurera de la bonne réalisation des opérations préalables à la réception. Elle établira ensuite les procès-verbaux de décision de réception, avec ou sans réserve, ou de refus de réception des travaux et les notifiera aux entreprises.

A la fin du chantier, l'attestation d'achèvement de l'ouvrage sera signée du maître d'œuvre, de l'entrepreneur et de la CCGSTG regroupant l'ensemble des décisions des procès-verbaux de réception.

Toutes les décisions de réception, ou de refus de réception, ainsi que l'attestation d'achèvement de l'ouvrage seront transmises, en copie, à la Commune de

H - REMISE DES OUVRAGES DE COMPETENCE SDE

Le SDE 82 organisera la réception contradictoire des nouvelles infrastructures réalisées en présence d'un représentant de la Commune et d'un représentant de la CCGSTG.

Pour leur parfaite information, le SDE 82 communiquera les copies des PV de réception et de levée de réserves à la Commune et à la CCGSTG.

I – REMISE DES OUVRAGES DE COMPETENCE COMMUNALE

Les ouvrages de compétence communale pourront être remis en pleine propriété à la Commune de après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la CCGSTG ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (notamment en procédant à une remise des plans après exécution).

La remise en pleine propriété des ouvrages à la Commune sera effective à la date d'établissement d'un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties, distinct du procès-verbal de réception visé à l'article 6, attestant de cette remise. Celle-ci emportera transfert de la garde des ouvrages au bénéfice de la Commune.

La Commune ne pourra s'opposer à la remise en pleine propriété des ouvrages que pour des motifs tirés de la non prise en compte de tout ou partie de ses observations formulées lors des opérations de réception.

Une fois la remise des ouvrages intervenue, la Commune assurera le suivi des garanties liées aux travaux de conception et de réalisation de ces ouvrages et engagera, le cas échéant, les actions en justice qu'elles impliquent.

Les éventuelles actions contentieuses engagées par la CCGSTG et en cours au moment de la remise des ouvrages seront également transmises à la commune.

Toutefois, et par dérogation à ce qui précède, la CCGSTG veillera, y compris après la remise des ouvrages, à la mise en œuvre de la garantie dite de parfait achèvement dont les entreprises de travaux seront débitrices à son égard, à la levée de l'ensemble des réserves formulées à la réception et assumera la maîtrise d'ouvrage des travaux correspondants.

A cette fin, la Commune s'engage à signaler à la CCGSTG tout dysfonctionnement des ouvrages réceptionnés et remis dont elle aurait connaissance et autorise la CCGSTG à visiter librement les équipements communaux réalisés jusqu'à la date d'échéance de cette garantie.

Sous réserve des obligations financières restant à exécuter, de la levée de l'ensemble des réserves et des obligations issues de la garantie de parfait achèvement, la remise en pleine propriété des ouvrages vaudra quitus des obligations contractuelles de la CCGSTG. En conséquence de quoi, la Commune s'interdit, à compter de cette remise, de rechercher la responsabilité contractuelle de la CCGSTG notamment du fait de l'état des ouvrages remis.

J - PROPRIETE DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

La CCGSTG et la commune demeurent propriétaires de leur domaine public et privé.

Le SDE 82 demeure propriétaire des bornes et de l'ensemble des accessoires indispensables au fonctionnement de la borne. Ces infrastructures concernent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- Les bornes de charge (armoires, prises, protections) ;
- Les points de livraison d'électricité ;
- La signalétique verticale et le mobilier urbain spécifique.

K - MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC

La Commune et/ou la CCGSTG mettent à disposition du SDE82 à titre gratuit, pendant toute la durée de la présente convention, les emplacements situés sur son domaine public tels que figurés en annexe 1 précisant leur adresse exacte.

Les conditions précises d'occupation du domaine public par les infrastructures de charge seront fixées par convention d'occupation du domaine public à établir.

L – GESTION DES OUVRAGES

Dès que la réception des ouvrages a été prononcée, la Commune s'engage à accepter les ouvrages et à les gérer à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

M – REMUNERATION

La Communauté de Communes ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

N – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

La maîtrise d'ouvrage unique étant confiée à la CCGSTG, cette dernière devra avancer les coûts liés à la maîtrise d'ouvrage de compétences communales.

L – ASSURANCES

La Communauté de Communes transmettra à la Commune au moment des opérations de réception un dossier comprenant l'ensemble des attestations d'assurances des entreprises ayant participé au chantier.

La CCGSTG assurera les ouvrages de compétence communale jusqu'à remise de ces derniers à la Commune au moyen d'une garantie « dommages aux biens » couvrant notamment les risques de dégâts des eaux, vandalisme etc. La Commune fera son affaire de souscrire une telle police une fois la remise intervenue.

O – PAIEMENTS

Modalités de paiement des travaux réalisés

La CCGSTG s'acquittera du coût des travaux dans les délais réglementaires.

Tout intérêt moratoire, qui serait dû par la Communauté de Communes pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

Modalités de paiement de la part communale

La Commune sera redevable envers la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article D « financement des travaux », d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par la CCGSTG pour les travaux d'installation de l'éclairage public.

La Commune s'engage à effectuer le versement correspondant dès présentation d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes et accompagné d'un état des factures payées par la Communauté de Communes, en une seule fois.

La commune inscrira à son budget les crédits correspondant à la part du programme prévu.

Le règlement par la commune devra intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement.

P – PRISE D’EFFET - DUREE

La présente convention prendra effet à sa date de signature.

Le terme de la convention intervient, sous réserve des obligations financières restant à exécuter, de la levée de l’ensemble des réserves et des obligations issues de la garantie de parfait achèvement restant à charge des parties, au moment de la remise par la Communauté de Communes des ouvrages de compétence communale à la Commune de.....

Q – MODIFICATION DES CONDITIONS D’EXECUTION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention impliquera la conclusion d’un avenant.

R – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s’engagent à rechercher prioritairement une solution amiable à tout litige susceptible de naître à l’occasion de la présente convention.

S - RESILIATION

L’une ou l’autre des parties peut décider de résilier unilatéralement, et à tout moment, la présente convention pour faute ou pour motif d’intérêt général.

Dans ce cas, la partie à l’initiative de la résiliation en informe l’autre par lettre recommandée avec accusé de réception en lui communiquant les motifs de cette décision et en respectant un délai de préavis de 2 mois.

Sauf en cas de résiliation pour faute, la partie à l’origine de la résiliation supporte seule les conséquences financières résultant de la rupture anticipée des contrats de maîtrise d’œuvre et de travaux conclus en vue de réaliser le programme de travaux visé à l’article C. Aucun autre préjudice ne pourra être indemnisé en conséquence d’une mesure de résiliation.

En cas de non-réalisation des travaux, mentionnés à l’article B, la présente convention sera résiliée, dans un délai de 2 ans à compter de sa signature.

T – REMISE DE DOCUMENTS

A l’issue des opérations de réception, l’ensemble des documents des ouvrages exécutés seront remis à la commune sous format numérique et papier.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Labastide-Saint-Pierre, le

Pour la Communauté de Communes

Pour la Commune

Pour le SDE 82

La Présidente

Le Maire

Le Président

Madame Marie-Claude NEGRE

Jacques GAYRAL